

D.2020.09.23.5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 23 Septembre 2020

5 – GESTION DU PATRIMOINE
5.7 - SYSTEMES – Convention n°2020-1052 pour la constitution d'un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités (SMTC) et Tisséo Voyageurs en vue de la passation d'un marché public pour les prestations d'open paiement

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200923-20200923-5-7D-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Dans le cadre de sa trajectoire de services et de sa stratégie billettique associée, Tisséo Collectivités propose en perspective de l'arrivée de la 3e ligne de métro, une feuille de route reprenant les enjeux suivants :

- traiter l'obsolescence et les extensions du parc (liées aux nouveaux achats de bus et l'arrivée de Téléo) pour assurer une continuité de service,
- moderniser et digitaliser la distribution au bénéfice des clients et du réseau,
- partager une trajectoire avec nos fournisseurs pour obtenir les meilleures offres et une organisation efficiente et durable.

La feuille de route est complétée par trois nouveaux programmes qui sont les suivants :

- la mise en place d'une solution permettant l'open paiement (validation avec la Carte Bleue),
- le remplacement du Ticket Magnétique par le code-barre 2D,
- la rénovation billettique (en complément des opérations déjà effectuées ou en cours, comme la rénovation des DAT, actuellement en cours).

Le système billettique Tisséo est un système déployé par le fournisseur Conduent en 2007 sur l'ensemble du réseau et mis à niveau en 2017 (sur solution Atlas V2, système mixte permettant une distribution de la gamme tarifaire sur carte sans contact et sur support magnétique).

Avec l'émergence de nouvelles technologies, l'obsolescence de certains équipements billettiques et les évolutions du réseau à venir, l'organisation de la distribution et la nature des supports de titres sont amenées à évoluer. Les systèmes d'information et de distribution du réseau Tisséo doivent évoluer en parallèle de l'offre en proposant des services simples, fiables et rapides pour les usagers. Le remplacement du ticket magnétique est à réaliser à l'horizon de la 3^{ème} ligne de métro. Il ne fera en effet plus partie de la stratégie des industriels.

L'open paiement représente l'une des réponses aux enjeux de modernisation de Tisséo Collectivités et d'alternative au magnétique. Il permet en effet de :

Faciliter l'acte d'achat :

- La carte bancaire sans contact est un moyen de paiement plébiscité : 78% des français l'utilisent.
- Le parcours-client est simplifié : j'achète et je valide avec ma carte bancaire.
- Ce mode est idéal pour les touristes et les occasionnels du réseau Tisséo.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200923-20200923-5-7D- DE Date de télétransmission : 23/09/2020 Date de réception préfecture : 23/09/2020
--

Offrir de nouvelles opportunités pour le réseau :

- Rendre l'achat des titres plus facile permettra la conquête de nouveaux profils de clients.
- Simplifier l'achat permet de diminution la « fraude molle ».
- La vente à bord auprès du conducteur ne devient plus le seul moyen de paiement de dernière minute.

Les montants estimés pour les prestations d'open paiement sont de 4 M €HT pour les investissements portés par Tisséo Collectivités et de 250 K €HT/an pour les besoins de maintenance et de communications Data gérés par Tisséo Voyageurs ainsi qu'un coût de 12 centimes d'€ par transaction de paiement (fonction de l'utilisation du service par les voyageurs). Le budget total sur la durée du marché (8 ans) est donc estimé à 8,5M€.

La présente convention vise à établir un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour mutualiser la procédure de marchés publics et participer à des économies sur le projet.

Tisséo Collectivités assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur : Tisséo Collectivités.

Les prestations feront l'objet d'un marché unique à prix mixtes. La part du marché qui sera exécutée au moyen de bons de commande suivra les dispositions de l'article R2162-13 du Code de la Commande Publique. Le marché sera conclu en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du code de la Commande Publique relatifs à la procédure avec négociation, pour une durée de 4 ans, renouvelable 4 fois 1 an à compter de sa date de notification.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent. Le groupement prendra fin dès le terme du marché signé par les membres du groupement ou par anticipation en cas de retrait de l'un de ses membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations d'open paiement auquel participeront les personnes morales suivantes :

- Tisséo Collectivités
- Tisséo Voyageurs

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n°2020-1052 de groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs pour la prestation d'open paiement

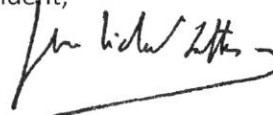
Passation d'un marché de
Accuse de réception en préfecture
031-253100986-20200923-20200923-5-7D-
DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

ARTICLE 2 : AUTORISE la désignation de Tisséo Collectivités en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'open paiement
conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande
publique**

Convention n°2020-1052

Tisséo Collectivités (SMTC), Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 253 100 986 00046, ayant son siège social 7 esplanade Compans Caffarelli BP 11120, 31011 Toulouse Cedex 6

Représenté par son Président Monsieur Jean Michel LATTES, dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après désignée « Tisséo Collectivités »

ET

Tisséo-Voyageurs, Régie de transport constituée sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 520 807 876 00039, ayant son siège social 4 impasse Paul Mesplé, 31100 Toulouse

Représentée par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Tisséo-Voyageurs »

Etant préalablement exposé que :

Préambule :

Dans le cadre de sa trajectoire de services et de sa stratégie billettique associée, Tisséo Collectivités propose une feuille de route, avec en perspective l'arrivée de la 3e ligne de métro, reprenant les enjeux suivants :

- traiter l'obsolescence et les extensions du parc (liées aux nouveaux achats de bus et l'arrivée de Téléo) pour assurer une continuité de service,
- moderniser et digitaliser la distribution au bénéfice des clients et du réseau,
- partager une trajectoire avec nos fournisseurs pour pérenniser une relation de partenariat, obtenir les meilleures offres et une organisation efficiente et durable.

La feuille route est complétée par trois nouveaux programmes qui sont les suivants :

- mise en place d'une solution permettant l'open paiement (validation avec la Carte Bleue),
- remplacement du Ticket Magnétique par le code-barre 2D,
- rénovation billettique (en complément des opérations déjà effectuées ou en cours, comme la rénovation des DAT, actuellement en cours).

Le système billettique Tisséo est un système déployé par le fournisseur Conduent en 2007 sur l'ensemble du réseau et mis à niveau en 2017 sur solution Atlas V2, système mixte permettant une distribution de la gamme tarifaire sur carte sans contact et sur support magnétique.

Avec l'émergence de nouvelles technologies, l'obsolescence de certains équipements billettiques, et les évolutions du réseau à venir, l'organisation de la distribution et la nature des supports de titres sont amenées à évoluer. Les systèmes d'information et de distribution du réseau Tisséo se trouvent en effet au cœur des changements. Ils se doivent d'évoluer en parallèle de l'offre en proposant des services simples, fiables et rapides pour les usagers.

Le remplacement du ticket magnétique est par ailleurs inévitable à l'horizon de la 3^{ème} ligne de métro. Il ne fera en effet plus partie de la stratégie des industriels.

L'open paiement représente alors l'une des réponses aux enjeux de modernisation de Tisséo Collectivités et d'alternative au magnétique. Il permet en effet de :

Faciliter l'acte d'achat :

- La carte bancaire sans contact est un moyen de paiement plébiscité : 78% des français l'utilisent.
- Le parcours-client est très simplifié : j'achète et je valide avec ma carte bancaire.
- Ce mode est idéal pour les touristes et les occasionnels du réseau Tisséo.

Offrir de nouvelles opportunités pour le réseau

- Rendre l'achat des titres plus facile permettra la conquête de nouveaux profils de clients.
- Simplifier l'achat permet de diminution la « fraude molle ».
- La vente à bord auprès du conducteur ne devient plus le seul moyen de paiement de dernière minute (et permet ainsi, dans une certaine mesure, d'augmenter la vitesse commerciale).

Les montants estimés sont de :

- 4M€ HT pour les projets de Tisséo Collectivités (SMTC) (investissement),
- 250K€ HT/an pour les besoins de maintenance et de communications Data de Tisséo Voyageurs (fonctionnement) ainsi qu'un coût de 12 centimes d'€ par transaction de paiement (fonction de l'utilisation du service par les voyageurs)

La présente convention, vise donc à établir un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour mutualiser la procédure de marchés publics et participer à des économies sur le projet.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Dans le cadre de l'achat de la solution Open Paiement, il est constitué entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés relatif à l'open paiement.

Les prestations feront l'objet d'un marché à prix mixtes. La part du marché qui sera exécuté au moyens de bons de commande suivra les dispositions de l'article R2162-13 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

Article 2 : Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées.

Le groupement prendra fin au terme du marché ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Si l'un des membres se retire en cours d'exécution du marché, ce dernier continue à être exécuté par le membre restant. Le titulaire pourra être indemnisé pour la perte financière qui en résulte.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

- Tisséo Collectivités
- Tisséo Voyageurs

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4-1 Désignation et rôle du coordonnateur

Tisséo Collectivités aura en charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre. Il assurera un rôle de coordonnateur.

A ce titre, il sera chargé de procéder :

- au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- à la transmission des documents nécessaires à l'exécution de l'accord cadre à chacun des membres pour ce qui les concerne,
- à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique pour la désignation de l'attributaire :
 - Publication de la consultation
 - Réception et enregistrement des plis
 - Organisation des séances d'ouverture des plis
 - Elaboration des rapports d'analyse des candidatures et des offres
 - Organisation des négociations le cas échéant
 - Secrétariat et Organisation de la commission d'appel d'offres (CAO)
 - Soumission des rapports d'analyse à la commission d'appel d'offres (CAO)

- Notification des décisions aux candidats non retenus
- Vérification de la situation de l'attributaire.

La personne habilitée à représenter Tisséo Collectivités signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

4-2 Modalités d'exécution des missions de Tisséo Collectivités

Un correspondant pour chaque membre du groupement sera désigné pour répondre aux besoins de coordination.

Tisséo Collectivités s'engage à recueillir l'avis des membres par l'intermédiaire de son correspondant à chacune des étapes importantes de la procédure et ce notamment pour :

- la validation du DCE
- l'analyse des offres
- les modalités et le cadre de la négociation si besoin
- Recette : signée par tous les membres ?

4-3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle de Tisséo Collectivités.

4-4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à la consultation,
- de participer à la validation du dossier de consultation
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres
- de participer à la définition des modalités et du cadre de la négociation avec les entreprises, et aux négociations le cas échéant
- de transmettre au coordonnateur tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure de dévolution du marché (reporting)
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine considéré.

4-5 Modalités de prise en charge des frais de procédure et de fonctionnement du groupement

Les frais relatifs à la procédure sont à la charge du coordonnateur du groupement. Ces frais portent notamment sur:

- les frais de publicité
- les frais de reprographie, de constitution et d'envoi des dossiers de consultation

Les frais de déplacement occasionnés par des rencontres de coordination entre les membres du groupement ou leurs représentants sont à la charge, chacun en ce qui les concerne, des membres du groupement concerné.

La mission du coordonnateur de Tisséo Collectivités ne donne pas lieu à indemnisation.

4-6 Exécution du marché modalités de prise en charge des règlements au titulaire du marché

Le marché est scindé en trois phases successives :

- une phase d'expérimentation
- une phase de généralisation
- une phase d'exploitation

Il est convenu entre les membres du groupement que Tisséo Collectivités règlera les sommes dues au titre des phases d'expérimentation et de généralisation.

Tisséo Voyageurs règlera les sommes dues au titre de la phase d'exploitation.

Article 5 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter l'accord-cadre conclu par Tisséo Collectivités, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis et s'assure de son exécution.

Article 6 : Capacité à ester en justice

Dans le cadre de la procédure de consultation, Tisséo Collectivités peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, Tisséo Collectivités divise la charge financière en fonction du nombre de membre.

Dans le cadre de l'exécution du marché chaque membre du groupement pourra ester en justice pour les prestations qui le concerne.

Tisséo Collectivités pourra également intervenir sur saisine des autres membres du groupement en leur nom et pour leur compte. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 7 : Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Toulouse

Signatures des personnes habilitées à signer

Pour Tisséo Collectivités Date	Pour Tisséo Voyageurs Date